



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **PROJET D'ARRÊTÉ**

**Arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR-281  
autorisant le syndicat intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne à  
réaliser un programme pluriannuel d'entretien de la Beuvronne et ses affluents  
et le déclarant d'intérêt général**

**MOTIFS DE LA DÉCISION  
(articles L. 120-1, L. 123-19-1 du Code de l'environnement)**

### **Consultation du 4 août 2023 au 15 septembre 2023 inclus**

Le projet d'arrêté de déclaration au titre de l'article L. 214-1 et suivants déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien de la Beuvronne et ses affluents projeté par le syndicat intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne a été soumis à la consultation du public du 4 août 2023 au 15 septembre 2023 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur le site de la Préfecture de Seine-et-Marne :

- <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/DIG-Travaux-d-entretien-de-la-Beuvronne-Consultation-du-04-08-2023-au-15-09-2023>

et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement et Prévention des Risques.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

- [ddt-ppe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-ppe@seine-et-marne.gouv.fr)

ou par courrier à la DDT de Seine-et-Marne - Service Environnement et Prévention des Risques,

## MOTIFS DE LA DÉCISION

Le projet d'arrêté est validé pour les motifs suivants :

- l'opération projetée concerne des travaux de restauration des milieux aquatiques, n'entraîne aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière ;
- l'opération projetée concerne la restauration de cours d'eau non domaniaux et est financée par des fonds publics ;
- les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés aux articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;
- la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;
- aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public du 04 août 2023 au 15 septembre 2023 ;
- Les remarques formulées par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté lors de la phase contradictoire le 25 octobre 2023, ont été prises en compte.

Melun, le 17 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX